



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 6 juillet 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

**39, rue des Monts – Lot 6 351 011 du Cadastre du Québec**

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont la marge arrière serait de 5,73 mètres. Actuellement, la grille des spécifications de la zone R-1, en annexe 2 du Règlement de zonage n° 22.10, stipule que la marge latérale arrière minimale est de 7 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026.

**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

  
Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

7 juillet 2026

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 18 juin 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 juin 2026.

  
Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière